

DEPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

**MAIRIE DE VAUDEVILLE**

~~~~~  
Plan local d'urbanisme  
MODIFICATION  
~~~~~

**Arrêté de Monsieur le Maire  
n° 02-2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE**  
prescrivant l'enquête publique  
~~~~~

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 21 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mr Régis DEMENGE demeurant 399 rte de Laveline, 88600 Herpumont, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vaudéville 88000.

**ARTICLE 2**

Cette enquête se déroulera à la mairie de Vaudéville, du 22 avril au 23 mai 2022, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable à la Mairie 1 rue de l'Eglise 88000 Vaudéville, le mardi de 16h à 19 h et le vendredi de 9h à 11h.

### **ARTICLE 3**

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

### **ARTICLE 4**

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de Vaudéville.

### **ARTICLE 5**

Mr Régis DEMENGE, demeurant 399 rte de Laveline 88600 Herplemont, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 6**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie : **1 rue de l'Eglise 88000 Vaudéville.**

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : **mairie.vaudeville@orange.fr**

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les : **lundi 25 avril 2022 de 14h30 à 17h – samedi 7 mai 2022 de 9h30 à 12h – vendredi 20 mai 2022 de 9h30 à 12h.**

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 8**

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

### **ARTICLE 9**

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 30 avril 2022 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 11**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet, et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

#### **ARTICLE 12**

La Commune de Vaudéville, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Vaudéville 1 rue de l'Eglise 88000 Vaudéville – Tél. 03.29.31.15.40.

Elle est représentée par Mr Pascal HAULLER, maire

#### **ARTICLE 13**

M. le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

A Vaudéville, le 28 mars 2022

Le Maire,  
Pascal HAULLER

